

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2009  
tenue sous la présidence de Mme M. SOBANEK

\*\*\*\*\*

Présents	:	Mmes	C.	BISANTI	Conseillère municipale
			A.	DERUAZ-LOMBARD	" "
		MM.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal
			P.-Y.	FAVARGER	" "
		Mmes	M.	GARCIA	Conseillère municipale
			B.	HUNKELER DYLA	" "
			A.-C.	IGLEHART-RIBAUUX	" "
		MM.	J.-M.	KARR	Conseiller municipal
			C.	LIBEREK	" "
			J.	LOCHER	" "
		M.	R.	NAGGAR	Conseiller municipal
		Mme	C.	OTHENIN-GIRARD	Conseillère municipale
		MM.	F.	PERRIN	Conseiller municipal
			F.	REVERDIN	" "
			L.	RIVOIRE	" "
		Mmes	G.	SALERNO	Conseillère municipale
			M.	SOBANEK	" "
			M.	SOMMER	" "
		M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal
		Mmes	C.	TIERCY	Conseillère municipale
			H.	WYSS	" "
		M.	F.	WALPEN	Maire
		Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Conseillère administrative
		M.	E.	BIEDERMANN	Conseiller administratif
		M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusés	:	Mme	M.	BAUDUCCIO-DELUC	Conseillère municipale
		MM.	L.	CHEVALLAY	Conseiller municipal
			F.	FLORINETTI	" "
		Mme	J.	MARTIN-ACHARD	Conseillère municipale
Public	:	2 personnes			

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009 -
- 2) Communications du Bureau -
- 3) Communications du Conseil administratif -
- 4) Propositions du Conseil administratif :
  - 4.1 Installation d'abribus : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 730'000.--) -
  - 4.2 Construction de deux écopoints situés chemin de la Colombe et dans le secteur de la Gradelle : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 230'000.--) -
  - 4.3 Centre sportif Sous-Moulin – désamiantage de locaux : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 50'900.-- soit 1/3 de CHF 152'700.--) -
  - 4.4 Chêne-Bougeries/chemin du Pré-du-Couvent – Enquête publique N° 1664 – Projet de plan localisé de quartier N° 29687-511 : préavis -
  - 4.5 Constitution de servitudes de distance et vue droite ainsi que de pose, maintien et entretien de canalisations multiples par la Fondation Wilsdorf (Rolex SA) Genève, la commune de Chêne-Bougeries et l'Ecole Moser SA -
- 5) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal -
- 6) Questions écrites ou orales, propositions individuelles et informations.

\* \* \* \* \*

La Présidente ouvre la séance à 18h.32 et souhaite la bienvenue aux participant-e-s. Elle excuse Mmes Bauduccio-Deluc, Martin Achard, MM. Florinetti et Chevallay.

### **1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2009**

- Le procès verbal est adopté par 16 voix pour et 2 abstentions.

### **2) Communications du Bureau**

La Présidente donne lecture d'une lettre, datée 14 novembre 2009, du "Comité des pétitionnaires"/M. Claude Retchisky, Mme Sylvia Hochuli, M. Emmanuel Rey - avenue des Amazones 16 à 22 et de l'Association des locataires de l'Ensemble résidentiel de la Gradelle/Mme Danielle Nobs - chemin de la Bride 2, concernant le  
..../..

Projet d'une construction au cœur de la Gradelle, d'une "Maison de quartier" avec diverses dénominations successives "Maison de l'enfance et extension du Centre de rencontres et de loisirs", "Maison de la Gradelle", "Maison pour enfants et personnes âgées".

Madame la Présidente,

Nous venons de constater que les gabarits pour le projet susmentionné ont été déplacés d'environ un mètre et bétonnés au péril des arbres avoisinants,

Pourriez-vous nous donner des explications quant aux raisons de cette modification d'implantation constatée sur place ?

Par ailleurs, nous avons appris que la requête en autorisation de construire a été signée et nous sommes sidérés que nos autorités puissent poursuivre ce projet malgré la si forte opposition des habitants de la Gradelle.

Nous sommes conscients que les finances de la ville de Chêne-Bougeries sont actuellement satisfaisantes. Néanmoins il nous semble plus judicieux en ces temps financièrement difficiles - de dépenser l'argent des contribuables pour des objets importants et obligatoires comme par exemple, la création de logements, la mise en séparatif des eaux, l'aménagement du Vieux Bourg, la remise en conformité des locaux au pied de la Tour de la Gradelle, utilisés par le Petit Manège, (achetés à l'Église Nationale Protestante), la participation à la réalisation de l'ensemble du futur Prieuré, les nouveaux immeubles Jean-Jacques Rigaud, la maison Charvoz, etc. plutôt que pour un projet controversé dont l'utilité reste à être prouvé.

Nous attendons une réponse rapide de votre part à notre question et vous en remercions par avance.

Veillez croire, Madame la Présidente, à l'expression de notre parfaite considération.

Le Bureau ayant estimé qu'il n'était pas compétent pour y répondre, la lettre a été renvoyée au Conseil administratif.

La Présidente donne ensuite lecture de la réponse du Conseil administratif.

" Mesdames, Messieurs,

Votre courrier, daté 14 novembre 2009, adressé à Mme Marion Sobanek, présidente du Conseil municipal, et dont vous nous avez adressé copie, a retenu notre meilleure attention.

Une demande en autorisation de construire a été déposée auprès du Département des constructions et technologies de l'information (DCTI) le 9 novembre 2009.

Le dépôt de cette dernière avait été annoncé aux membres des commissions Bâtiments-constructions et Petite enfance-jeunesse du Conseil municipal, lors d'une séance survenue le 23 juin 2009. A cette occasion, le Conseil administratif avait fait part de son intention de déplacer légèrement les gabarits existants relatifs au projet de la "Maison de la Gradelle", afin que leur positionnement corresponde exactement à la demande citée, ceci par souci de transparence.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée. "

Concernant le traditionnel repas de fin d'année du Conseil municipal, la Présidente annonce qu'il aura finalement lieu à la salle Sismondi qui s'est soudain libérée alors qu'elle avait trouvé une autre solution qui, apparemment, ne satisfaisait pas tout le monde. Elle remercie M. Gaillard d'avoir pu organiser rapidement cette soirée.

### **3) Communications du Conseil administratif**

La Présidente passe la parole à M. Walpen, maire.

M. Walpen informe

#### Urbanisme

Lors de sa séance du 8 décembre 2009, la commission Urbanisme de votre Conseil a délivré un vote de principe à l'intention du Conseil administratif concernant un projet de surélévation des bâtiments situés à hauteur des numéros 96 à 134 du chemin De-La-Montagne.

Par courrier daté 23 novembre 2009, M. Laurent Niggeler, président de la commission cantonale de nomenclature, a fait part du préavis défavorable de ladite commission concernant la dénomination d'une artère dans le périmètre du PLQ 29489.

Pour mémoire, la dénomination proposée était : "chemin Daniel Roset". Tenant compte de l'existence d'une artère "Michel Roset" à Genève, une proposition alternative sera donc transmise à la commission citée.

Concernant le plan directeur communal et plan directeur pour chemins piétons, M. Robert Cramer, alors conseiller d'Etat en charge du Département du Territoire, nous a fait parvenir un courrier nous indiquant que rien ne s'opposait, à teneur de l'article 10, alinéa 5 Lalat, à l'ouverture d'une consultation publique sans attendre le retour des préavis des services et commissions consultés.

En conséquence, le plan directeur sera transmis au Département pour consultation technique et une séance de travail aura lieu demain 11 courant avec le professeur Tanquerel concernant la mise en route d'un processus de concertation publique.

#### Personnel et Ressources humaines

Suite à l'interpellation du groupe Socialiste lors de la précédente séance ordinaire du Conseil municipal survenue le 12 novembre concernant l'ouverture d'un poste de

coordinateur(trice) de prévention et de sécurité, il convient de rappeler que l'analyse de fonctionnement entreprise par la société Team Consult et dont a découlé l'ouverture de poste cité, avait fait l'objet d'un processus de consultation tant interne qu'externe.

Par ailleurs, il convient surtout d'indiquer que 47 dossiers de candidature ont été reçus en mairie dans les délais impartis. Une première séance de sélection survenue le 4 courant a permis de retenir 5 dossiers. Les candidates et candidats concernés seront rencontrés dans le cadre d'un premier entretien d'ici le 23 courant.

Le Conseil administratif a décidé d'augmenter de 50 à 60% le taux d'activité de Mme Catherine Bergeron, gestionnaire RH, ceci depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Le Conseil administratif a également décidé de nommer M. Paolo Lanca Paulino, collaborateur du service Routes et cimetière, en qualité de fonctionnaire à titre définitif conformément à l'article 9 du statut du personnel, ceci avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Le Conseil administratif a informé l'ensemble du personnel communal, par note datée 30 novembre 2009, des mesures de prévention prises concernant la pandémie de grippe A (H1N1). Nous n'avons pas pu organiser de séance de vaccination en mairie.

### Divers

Le Conseil administratif a décidé de donner procuration à Maître Fabio Spirgi, du cabinet Keppeler et associés afin de le représenter dans le cadre de la liquidation de la Société du Téléphérique du Salève SA.

La Présidente remercie M. Walpen et passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz, conseillère administrative.

Mme Grandjean-Kyburz informe

### Petite enfance-jeunesse

Le projet concernant l'accueil familial à la journée, élaboré au sein de la commission "Social-jeunesse" de l'Association des communes genevoises a été présenté en Assemblée générale le 25 novembre dernier. Il s'agit avant tout de professionnaliser les mamans de jour, c'est-à-dire de les engager par l'intermédiaire d'une structure de coordination et leur assurer le versement de charges sociales ainsi qu'une assurance perte de gains. Je tiens à souligner que les subventions communales en la matière seraient destinées aux enfants qui ne sont pas encore scolarisés, âgés de 4 ans et moins, et que les communes subventionneraient les places occupées par les enfants domiciliés sur leur territoire. Un tiers du coût public d'une place, soit CHF 5'000.--, serait pris en charge par le fonds de péréquation. Préalablement à la prochaine séance de l'Association des communes genevoises prévue le 20 janvier 2010, une séance de coordination Arve & Lac concernant exclusivement cette problématique de l'accueil familial à la journée est prévue, soit le 6 janvier, soit le 13 janvier 2010 à Chêne-Bougeries. Dans la mesure où il n'y a qu'une seule structure de coordination, à savoir "Koala", laquelle sera l'unique employeur, il faut donc arriver à un consensus des communes Arve & Lac pour ensuite en discuter en Assemblée générale.

Pour ce qui concerne le projet dit du "Nouveau Prieuré", le Conseil administratif a rencontré mardi 8 courant Mme Nicole Fatio, coordinatrice BCAS, afin de discuter de l'état d'avancement du dossier. A cet égard, le Conseil administratif a décidé de donner mandat à Mme Marie-Françoise de Tassigny, toute jeune retraitée de la ville de Genève, afin d'obtenir son expertise et son soutien technique au sein du groupe ad hoc constitué dans le cadre de la mise en œuvre du projet du "Nouveau Prieuré". Nous lui avons également demandé de conduire une étude réactualisée relative aux besoins des familles domiciliées sur le territoire de la commune en matière d'accueil de la petite enfance au sens large (crèches, jardins d'enfants et familles d'accueil).

### Affaires sociales

Le Conseil administratif, d'entente avec les deux autres communes chênoises, a répondu favorablement à une demande du Réseau Trois-Chêne, présidé par M. Lionel Croenne, responsable d'unité CASS, concernant une demande de formation consacrée à la thématique de l'alcool chez les jeunes et dispensée par la fondation Phénix à tous les acteurs du Réseau Trois-Chêne : agents sociaux, TSHM, acteurs des différents collèges et sites.

Suite à une rencontre survenue le 26 novembre entre les magistrats en charge des affaires sociales des trois communes chênoises, il a été proposé aux quatre collaboratrices et collaborateur de l'antenne Action Trois-Chêne pour l'Emploi de bénéficier d'un contrat de droit privé, en qualité d'auxiliaires et ce pour une durée indéterminée. Jusqu'à présent seul deux d'entre eux avaient un contrat de droit privé, les deux autres étaient engagés par l'Hospice général à qui nous versions leurs salaires. En cas d'acceptation de cette proposition, des contrats d'engagement seront établis par la mairie de Chêne-Bougeries, à charge pour cette dernière de régler ses rapports avec les deux autres communes chênoises par l'intermédiaire d'une convention intercommunale ad hoc.

### Divers

Chacun se souvient du biotope constitué cet été au parc Stagni par des jeunes en rupture, sous la conduite d'un travailleur social hors murs. Le Conseil administratif a décidé de faire installer une œuvre d'art intitulée "La femme grenouille" à proximité immédiate de ce biotope. Cette œuvre, de l'artiste sculpteur Nikola Zaric, sera créée pour un montant de CHF 13'500.--.

### Culture

**Le Marché de Noël du Vieux-Bourg** s'est tenu les 5 et 6 décembre dernier. Il s'agissait d'une première puisque ce marché est le fruit d'une collaboration entre Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg. Volonté politique mais également réalité sur le terrain puisque les services communaux, culturels, techniques, les APM et les compagnies de sauveteurs auxiliaires ont intensément collaboré. Dans l'ensemble le marché a été apprécié tant du public, venu nombreux, que des artisans-exposants qui ont bien vendu. Nous avons essayé autant que possible d'éviter toute gêne aux riverains et d'intégrer au mieux l'activité des commerçants. Etant donné la configuration du marché, tout en longueur car lié à l'étroitesse des rues, il nous a été

difficile de centraliser les animations musicales, comme cela avait été fait sur la place Colonel-Audéoud, les années précédentes. Enfin, le 6 décembre marquant la fête de Saint-Nicolas, nous avons intégré cette manifestation au Marché de Noël.

Mme Grandjean-Kyburz rappelle ensuite les prochains rendez-vous :

- La fin de l'année approche. Notre prochain rendez-vous sera le **Concert de l'An**, le **vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2010** à 17h.00. Chacun est invité à venir écouter l'Orchestre Buissonnier sous la baguette d'Arsène Liechti . Nous allons faire circuler une liste et vous recevrez deux billets d'invitation. Sinon, le prix est fixé à CHF 20.--.
- Le **mardi 12 janvier**, le Conseil administratif présentera ses vœux aux personnalités, aux élus, aux associations communales, et aux nouveaux résidents de la commune. Cette manifestation se déroulera comme les autres années à 18h.30 à la salle communale Jean-Jacques Gautier.
- Le **mardi 19 janvier** à 20h.30, nous accueillerons à la salle communale la première **conférence Jean-Jacques Gautier**. L'année 2010 verra non pas une seule conférence mais un cycle de cinq conférences sur le thème des religions, un sujet d'actualité. Cette première conférence sera donnée par Mme Rama Mani, personne internationalement connue dans le domaine de la politique de sécurité et de prévention des conflits. Son thème "Les religions, facteurs de violence ou de paix ?" constituera une première réflexion et sera une bonne introduction aux quatre conférences suivantes (en février, mars, avril, mai) au cours desquelles de brillants conférenciers viendront présenter l'islam, le christianisme, le bouddhisme, et le judaïsme.

### Responsabilités citoyennes

Le groupe "Responsabilités citoyennes" a mis sur pied des journées citoyennes en faveur des élèves de 6<sup>ème</sup> primaire. Quatre classes (deux par deux) seront reçues en salle du Conseil municipal le jeudi 4 février 2010, de 8h.30 à 11h.00, en présence du Conseil administratif in corpore et des conseillers municipaux. Une liste circule en vue de connaître les disponibilités de chacun. Les enseignants ont déjà en main divers documents destinés à faciliter la préparation de ces journées et sont en contact avec M. François Bullat, conseiller au service "Le Point," organisme dépendant du Département de l'Instruction publique. Dès la rentrée, après les vacances de Noël, les élèves réfléchiront et rédigeront des questions ou des demandes adressées aux élus lors de la journée du 4 février.

Auparavant, les 1<sup>er</sup> et 2 février en matinée, les 4 classes visiteront les services de la mairie (état civil, APM, parcs et promenades, routes et cimetière, comptabilité, secrétariat), et seront reçues par le commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers ainsi que par des sauveteurs auxiliaires.

La Présidente remercie Mme Grandjean-Kyburz et passe la parole à M. Biedermann, conseiller administratif.

M. Biedermann informe

### Environnement

Le Conseil administratif a donné mandat au bureau BBS pour un montant total de CHF 25'000.-- TTC afin d'étudier plus avant la mise en séparatif, sur demande des riverains concernés, de l'avenue des Arpillières ainsi que du chemin des Ecureuils, voiries privées.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2009, la commission Mobilités-nature-environnement a préavisé favorablement et à l'unanimité un crédit d'investissement d'un montant de CHF 90'000.-- destiné à un projet de réaménagement de la promenade dite Gautier. Ce point figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission Finances prévue le 16 courant.

Mandat a été donné pour un montant de CHF 4'860.-- HT à Mme Valérie Mausner Léger dans le cadre de l'élaboration d'un projet relatif au futur règlement communal en matière de gestion des déchets.

Suite à la présentation d'un projet test de recapitalisation végétale de l'avenue de l'Ermitage, un projet de règlement communal en matière de subvention à la replantation sur domaine privé est en cours d'élaboration et sera présenté prochainement aux membres de la commission Mobilités-nature-environnement.

Il sera par ailleurs procédé à un étiquetage des arbres, indiquant leur appellation en français, situés dans les préaux de l'ensemble des écoles communales de Chêne-Bougeries. Ces étiquettes seront posées en avril 2010.

### Compagnie des sapeurs-pompiers 21

Sur proposition du commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers, le Conseil administratif a accepté les candidatures suivantes, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2009, de :

- M. Jonathan Goutorbe, né le 11 février 1988, domicilié 70 chemin De-La-Montagne;
- M. Falsitta Marco Gaspara, né le 6 janvier 1971, domicilié 23 chemin des Deux-communes à Thônex;
- M. Maïko Riva, né le 28 février 1989, domicilié 73 avenue de Champel, 1206 Genève.

Par ailleurs, le Conseil administratif a accepté les démissions suivantes :

- du caporal Eric Bieri, ceci avec effet au 16 septembre 2009,
- du sapeur Fabian Spinelli, ceci avec effet au 2 juin 2009,
- du sapeur Bruno Lamas, ceci avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2009,
- du sapeur Tatiana Crettex, ceci avec effet au 25 septembre 2009.

### Divers

Le Conseil administratif a à nouveau été interpellé concernant l'extension de la couverture VDSL à hauteur du groupe d'immeubles situés 1-39 chemin Jean-Achard à Conches. Un entretien à haut niveau sera sollicité auprès de Swisscom afin de pallier dans les meilleurs délais à ce défaut de couverture.

M. Biedermann donne ensuite réponse aux questions posées par M. Lionel Rivoire lors de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2009, relatives à la Maison de la Gradelle ainsi qu'à la procédure à suivre pour l'octroi d'un crédit de construction.

" Lors de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2009, M. Lionel Rivoire rappelait qu'un crédit d'étude d'un montant de CHF 198'200.-- avait été voté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2007, ceci pour mener à bien l'étude du projet de la "Maison de l'Enfance".

M. Rivoire s'interrogeait quant aux montants des coûts induits des dépenses payées et engagées actuellement par l'Exécutif.

A cet égard, il convient d'indiquer que les dépenses engagées à ce jour se sont élevées à CHF 158'487.-- et que les engagements s'élèvent quant à eux à CHF 12'960.--, soit un disponible de CHF 26'753.--.

Par ailleurs, M. Rivoire avait également rappelé lors de la séance du Conseil municipal du 12 novembre que le Conseil municipal avait accepté, sur proposition du Conseil administratif, une procédure pour l'octroi d'un crédit de construction. N'ayant pas été dénoncée, cette procédure est-elle toujours valable ?

Le Conseil administratif actuel s'engage-t-il à la respecter ?

Pour information ou pour mémoire, il convient effectivement de rappeler que le groupe Libéral avait déposé une motion le 13 décembre 2001 relative aux règles de fonctionnement lors de votes de crédits de constructions.

Le Conseil administratif avait donné réponse le 20 juin 2002 au Conseil municipal, réponse accompagnée de propositions d'amendements. Ces derniers ont été examinés le 31 octobre 2002 par les membres des commissions Finances, Routes et Bâtiments-constructions. Sur cette base, le Conseil municipal avait procédé à un vote de principe quant à ces règles de fonctionnement lors de sa séance du 15 mai 2003.

Tenant compte des amendements discutés en séance de commissions, ce règlement des procédures prévoit 7 étapes.

La première concerne le plan d'investissement et stipule que les commissions concernées prennent connaissance, lors de l'étude du budget, des intentions du Conseil administratif pour les années à venir.

La 2<sup>ème</sup> étape indique que lorsque le projet, par sa complexité, dépasse les possibilités d'appréciation et de conduite du Conseil administratif et du service technique communal, il est possible pour l'Exécutif de s'adjoindre la compétence de conseillers qualifiés, le cas échéant hors du canton. Ceux-ci ont pour mission, notamment, d'analyser le bien-fondé d'un programme de travaux, de suivre le développement de la réalisation de l'avant-projet, de présenter toute autre suggestion favorable au maître d'ouvrage et de communiquer au Conseil administratif les observations nécessaires au suivi des commissions concernées.

La 3<sup>ème</sup> étape prévoit que la commission concernée étudie l'avant-projet, avec une estimation financière. Elle donne alors un préavis à l'attention du Conseil municipal et préavise le montant et la portée du crédit d'étude. Le Conseil administratif ou la

commission concernée précise à ce stade la poursuite ou non de l'appui d'un conseiller qualifié.

La 4<sup>ème</sup> étape stipule que le Conseil municipal prend une décision de principe et dans la même séance vote un crédit d'étude. Selon le type de réalisation, le crédit d'étude peut aller jusqu'au devis général du mandataire et aux soumissions rentrées, lesquelles sont enregistrées par ouverture publique.

La 5<sup>ème</sup> étape précise qu'à la fin du mandat du crédit d'étude, les commissions concernées examinent le projet définitif et son plan financier, en conformité le cas échéant, avec le règlement AIMP. La commission Finances préavise les modalités de son financement. Un éventuel recours à un conseil qualifié pourra être défini.

La 6<sup>ème</sup> étape indique que le Conseil municipal vote le crédit de construction et son financement.

Et enfin, la 7<sup>ème</sup> et dernière étape prévoit que les commissions concernées sont informées du programme des travaux. Le Conseil administratif présente alors un tableau récapitulatif des soumissions rentrées et indique l'adjudicateur des travaux.

En conséquence,

Vu le vote cité précédemment relatif à un crédit d'étude de CHF 198'200.-- par le Conseil municipal,

Vu le tableau des investissements et des financements prévus durant la période 2008-2011,

Vu l'élaboration d'un rapport détaillé par la commission ad hoc désignée par le Conseil municipal,

Vu la présentation de l'évolution de l'avant-projet aux membres des commissions Bâtiments-constructions et Petite Enfance-jeunesse réunies en séance conjointe le 23 juin 2009,

Vu la présentation pour validation des plans remaniés aux membres de la commission Bâtiments-constructions le 3 septembre 2009,

Vu qu'un crédit d'investissement sera demandé aux membres des commissions Bâtiments-constructions et Finances réunies le 16 courant,

Nous pouvons formellement déclarer que le processus d'élaboration du projet de la Maison de la Gradelle respecte en tous points les règles de fonctionnement en matière de vote de crédits de constructions adoptées par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 mai 2003. "

#### **4) Propositions du Conseil administratif**

##### ***4. Installation d'abribus : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 730'000.--)***

La Présidente passe la parole à M. Karr, président de la commission Mobilité-nature-environnement.

M. Karr souligne que chacun aura reçu une note décrivant avec grande précision les montants. Il tient simplement à rajouter une chose à celle-ci. On se situe dans la perspective d'un crédit cadre, notion qui permet d'éviter de produire une délibération concernant chaque abribus qui sera installé sur la commune. Un principe a été fixé qui est d'équiper la commune, au fur et à mesure, selon les opportunités et selon une vision d'ensemble, d'une série d'abribus. Contrairement aux écopoints qui, eux, sont un peu particuliers dans leur configuration, un abribus est un abribus. Le crédit cadre est donc important et le projet sera réalisé au fur et à mesure, ceci à la discrétion du Conseil administratif.

La Présidente passe la parole à Mme Salerno, présidente de la commission Finances.

Mme Salerno n'a rien à ajouter sur le plan technique. Au plan financier, la commission Finances, lors de sa séance du 9 novembre 2009, a préavisé favorablement ledit crédit.

M. Karr signale qu'il a oublié de préciser que la commission Mobilités-nature-environnement a également préavisé favorablement et à l'unanimité ce projet.

La Présidente passe la parole à M. Biedermann, conseiller administratif.

M. Biedermann estime, compte-tenu de ce qui a été préavisé à l'unanimité dans les deux commissions, que tout le monde a bien compris de quoi il s'agit et il n'a rien à ajouter.

La Présidente passe la parole à M. Walpen, maire.

M. Walpen souhaiterait faire deux remarques. Premièrement, il faut prendre conscience qu'il s'agit-là d'une opération d'envergure. Chaque abribus coûte CHF 28'000.--, c'est donc un investissement important. Deuxièmement, il faut faire savoir aux communiens qu'il s'agit d'une opération globale concernant une trentaine d'abribus.

La Présidente ouvre la discussion concernant l'installation des abribus.

M. Locher pense que cet investissement, qui est quand même relativement important, s'inscrit tout à fait dans la volonté de la commune de favoriser l'effort du canton dans le domaine du transport public et d'offrir des abris à la population. Il ne faut pas oublier qu'il pleut de manière assez fréquente et on ne peut que se féliciter d'offrir ce

type d'équipement. Il invite à suivre les recommandations des commissions concernées.

La Présidente a un petit bémol à apporter. Elle utilise fréquemment les abribus mais estime que certains d'entre eux n'abritent pas du tout quand il pleut.

La Présidente, la parole n'étant plus demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

INSTALLATION D'ABRIBUS : VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET  
FINANCEMENT (CHF 730'000.--)

Vu les articles 30, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Mobilités-nature-environnement lors de sa séance du 3 novembre 2009 -

Vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 9 novembre 2009 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 20 voix pour, soit à l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 730'000.-- pour couvrir les travaux d'installation d'abribus et abris de trams sur le territoire communal;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale;

d'amortir la dépense nette prévue de CHF 730'000.-- au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 62.331.00 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2010 à 2029.

M. Karr tient à remercier les conseillers municipaux d'avoir soutenu cette proposition de la commission, mais il aimerait aussi tordre le cou à une rumeur persistante, qui veut qu'étant donné qu'il y a 25 abribus, il y en aurait un par conseiller municipal et que cela donnerait l'occasion de dédicacer des plaques. Ceci est strictement faux.

**4.2 Construction de deux écopoints situés chemin de la Colombe et dans le secteur de la Gradelle : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 230'000.--)**

La Présidente passe la parole à M. Karr, président de la commission Mobilités-nature-environnement.

M. Karr n'a rien à rajouter à la note si ce n'est que la proposition a été préavisée favorablement et à l'unanimité par la commission.

La Présidente passe la parole à Mme Salerno, présidente de la commission Finances.

Mme Salerno n'a rien à rajouter, si ce n'est que cette proposition a également été préavisée favorablement et à l'unanimité.

La Présidente passe la parole à M. Biedermann, conseiller administratif.

M. Biedermann tient à rappeler qu'à compter du début de l'année prochaine, la commune aura un nouveau contrat concernant la levée des déchets. Une des contraintes consiste à réaliser le plus grand nombre possible d'écopoints afin d'essayer, autant que faire se peut, soit de diminuer les tournées, soit d'éviter les circuits supplémentaires.

La Présidente passe la parole à M. Walpen, maire.

M. Walpen prie la Présidente de bien vouloir l'excuser de ne pas lui dire sa déception, les jours de pluie, que des abribus ne soient pas dédiés à sa personne ! Il souhaiterait par contre lui dire, en tant que locataire de la Gradelle, le plaisir qu'il a de voir que l'hygiène et la sécurité vont être considérablement améliorées par ces écopoints.

La Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**CONSTRUCTION DE DEUX ECOPOINTS SITUES CHEMIN DE LA COLOMBE  
ET DANS LE SECTEUR DE LA GRADELLE : VOTE DU CREDIT  
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 230'000.--)**

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Mobilités-nature-environnement lors de sa séance du 3 novembre 2009 -

Vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 9 novembre 2009 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 20 voix pour, soit à l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 230'000.-- pour couvrir les travaux d'aménagement de deux écopoints chemin de la Colombe et dans le secteur de la Gradelle;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale;

d'amortir la dépense nette prévue de CHF 230'000.-- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 33.01.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2010 à 2019.

#### ***4.3 Centre sportif Sous-Moulin – désamiantage de locaux : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 50'900.--, soit 1/3 de CHF 152'700.--)***

La Présidente passe la parole à M. Liberek, président de la commission Sports-secours.

M. Liberek indique que ces travaux de désamiantage répondent à une demande de l'autorité compétente. Suite à celle-ci, un appel d'offres a été lancé et la direction du CSSM a reçu deux réponses. Elle s'est renseignée auprès des entreprises et a finalement retenu l'offre qui était économiquement la plus avantageuse. Il faut savoir qu'il existe plusieurs lieux au CSSM où l'on a retrouvé de l'amiante. Selon le rapport d'audit, les travaux sont urgents au niveau de trois localisations : la salle des tapis, le dépôt et la salle omnisports. D'autres travaux vont intervenir ultérieurement. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par la commission Sports-secours.

La Présidente passe la parole à Mme Salerno, présidente de la commission Finances.

Mme Salerno n'a rien à ajouter si ce n'est que dans sa séance du 9 novembre, la commission Finances a préavisé favorablement et à l'unanimité ledit crédit.

La Présidente passe la parole à M. Biedermann, conseiller administratif.

M. Biedermann souhaiterait préciser que la demande émanant de la division de gérance et de la conciergerie de l'Etat est datée du 4 mars 2008. Il a fallu un an et demi pour trouver les personnes susceptibles d'effectuer un audit du Centre sportif. Ces dernières se sont données beaucoup de peine et ont cherché de l'amiante dans la colle qui tient la moquette des locaux en sous-sol, de l'amiante située derrière des panneaux, etc. Il ne s'agit donc pas d'amiante apparente mais les communes sont tenues d'entreprendre des travaux, sans quoi elles seraient cataloguées comme étant irresponsables.

../..

La Présidente passe la parole à M. Walpen, maire.

M. Walpen rappelle que la délibération doit être acceptée sous la même forme par les trois communes. Il est tout aussi évident que le crédit total est divisé à part égale, soit CHF 50'900.-- par commune.

La Présidente, la parole n'étant pas demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN – DESAMIANTAGE DE LOCAUX : VOTE  
DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 50'900.-- SOIT 1/3  
DE CHF 152'700.--)

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Attendu que certains locaux du Centre sportif Sous-Moulin présentent de l'amiante, en très faible quantité, mais nécessitant une intervention et que ces interventions s'inscrivent dans une liste de délais issue de l'audit préalablement établi par une entreprise spécialisée -

Vu le dossier technique intitulé "Désamiantage de locaux" accepté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 16 septembre 2009 -

Vu le préavis favorable émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Sports-secours lors de sa séance du 4 novembre 2009 -

Vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 9 novembre 2009 -

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal, par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

DECIDE d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 50'900.-- ( $\frac{1}{3}$  de CHF 152'700.--) en vue de procéder au désamiantage de deux zones importantes sises dans le bâtiment principal du centre omnisports, soit la salle des tapis et les dépôts de la salle omnisports Frédéric Fellay;

de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif;

d'amortir cette dépense de CHF 50'900.-- au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2011 à 2030;

de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

**4.4 Chêne-Bougeries/chemin du Pré-du-Couvent – Enquête publique N° 1664 –  
Projet de plan localisé de quartier N° 29687-511 : préavis**

Le Conseil administratif annonce qu'il n'entend pas participer à la discussion et souhaite quitter la salle.

Mme Grandjean-Kyburz indique à la Présidente qu'elle se retire, étant donné que ce dossier concerne pour partie des parcelles propriété de sa famille, ce qui représente pour elle un sujet douloureux.

La Présidente prend acte du fait que le Conseil municipal va siéger en l'absence du Conseil administratif.

M. Rivoire s'étonne quelque peu de ce retrait du Conseil administratif, étant donné qu'il s'agit d'une séance publique. Il trouve bizarre qu'il n'assiste pas aux discussions mais il constate qu'il fait ce qu'il veut.

La Présidente propose de suivre l'ordre du jour et qu'un conseiller municipal aille chercher le Conseil administratif après le vote de la délibération.

M. Karr partage l'avis de M. Rivoire sur un point. Le Conseil administratif a en son sein un de ses membres, rapporteur de l'urbanisme, alors qu'il ne prendra pas part au débat qui va conduire à un vote. Il aurait personnellement préféré qu'il soit parmi l'assemblée mais il croit se souvenir que le règlement du Conseil municipal précise qu'il a la faculté de ne pas assister. C'est néanmoins sans précédent.

La Présidente passe la parole à M. Locher, président de la commission Urbanisme.

M. Locher précise que cet objet a été étudié dans le cadre de la séance du 10 novembre 2009 de la commission qu'il préside. A l'unanimité des membres présents, la commission a proposé de préavisier défavorablement ce PLQ.

La Présidente souhaiterait que M. Locher donne un ou deux arguments justifiant ce préavis négatif.

M. Locher explique que le plan localisé de quartier N° 29687-511 a été mis à l'enquête publique, laquelle s'est achevée le 17 septembre 2009. Il s'agit d'un PLQ qui s'insère dans un périmètre de 28'261 mètres carrés, avec un indice d'utilisation du sol de 0.82, ce qui confère des droits à bâtir pour 23'174 mètres carrés, avec des bâtiments dont les gabarits projetés vont de rez +4 + superstructure à rez +7, voire rez +10. Des surfaces commerciales sont prévues en rez-de-chaussée. Dans ses discussions, la commission a souhaité travailler sans procès-verbal afin de ne pas avoir de problèmes de conscience ou des discussions désagréables.

La Présidente, en l'absence de M. Walpen, ouvre la discussion.

M. Liberek propose, au nom du groupe Libéral/Radical une modification du texte de la délibération. A cette intention, un texte a été rédigé qu'il distribue aux membres du Conseil municipal, texte figurant ci-après :

" Proposition de délibération, les modifications sont inscrites en gras

CHENE-BOUGERIES/CHEMIN DU PRE-DU-COUVENT – ENQUETE PUBLIQUE N° 1664 –  
PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER N° 29687-511 : PREAVIS

Vu la lettre du Département du territoire du 31 juillet 2009 demandant la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 29687-511 -

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 7 août au 17 septembre 2009 -

Vu la lettre du Département du territoire du 7 octobre 2009 demandant de soumettre au Conseil municipal, pour préavis, ledit projet de plan localisé de quartier -

Vu le préavis défavorable émis par 10 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Urbanisme lors de sa séance du 10 novembre 2009 -

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et de l'article 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, par

DECIDE de préavis **défavorablement** le projet de plan localisé de quartier N° 29687-511 situé à l'angle du chemin de la Gradelle et du chemin du Pré-du-Couvent, sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries, **et tient à souligner fermement, que les conditions pour l'octroi des autorisations de construire, inscrites dans la légende du PLQ précité, prêteront gravement les droits des propriétaires des parcelles 1554 et 1555, et présentent un précédent inacceptable sur le territoire communal. "**

La Présidente aurait préféré recevoir ce texte en début de séance. Chacun doit avoir le temps d'en prendre connaissance, raison pour laquelle elle annonce une interruption de séance de 10 minutes.

*Interruption de séance*

A la reprise, la Présidente tient à dire qu'elle apprécie très modérément le fait de proposer une modification qui change quasiment le sens de ce qui a été décidé en commission, voire le sens de la délibération. En outre, elle apprécie fort peu le procédé. Chacun dispose de téléphones portables, d'une messagerie, et la moindre des politesses aurait voulu que les chefs de groupe soient avertis. Elle ne pense pas que le texte a été rédigé deux heures avant la séance. On aurait pu au moins avertir la présidente en début de séance. Elle passe la parole à M. Locher.

M. Locher souligne qu'en tant que président de la commission Urbanisme, il n'a pas participé lui-même aux débats lors de la séance du 10 novembre. Il tient à rappeler que le projet sur lequel le Conseil est appelé à se prononcer est l'aboutissement de plusieurs variantes proposées par l'architecte, M. Koechlin, au Département. Le projet est réalisable rapidement car il correspond aux souhaits des propriétaires et du Département. Malheureusement, il est apparu sur la dernière version que le Département avait ajouté une légende qui crée un dangereux précédent de violation des droits des propriétaires, qui équivaut à une expropriation et qui ne se justifie pas d'utilité publique. Or, ce projet est déjà l'aboutissement d'un très grand travail fait en amont, non pas par la commune, car le promoteur ne l'a pas associée dès le début.

M. Karr reste stupéfait, bouche-bée, mais pas tout à fait quand même, concernant cette proposition d'amendement du groupe Libéral/Radical. Il est surpris parce que la personne qui propose l'amendement vient d'ouvrir la boîte de Pandore, c'est-à-dire de rouvrir toute la discussion effectuée en commission. Il touche là au fonctionnement du Conseil municipal. En effet, pendant 10 ans, on ne pouvait pas changer une virgule des intitulés présentés, une fois qu'ils étaient soumis à l'ordre du jour, et Dieu sait si parfois, pour des questions de formulation bénignes, le groupe des Verts aurait souhaité une modification, mais on lui a toujours répondu que c'était impossible. Et voici un volte-face qui fait que le travail de la commission est inversé, parce que le message qui serait donné ici ne rentre plus du tout dans les termes qui figuraient dans la proposition de la commission. Ils ne s'y ajoutent pas, ils les remplacent ! En fait, on ouvre une discussion de fond en Conseil municipal. Est-ce que le groupe Libéral/Radical veut vraiment que ce grand déballage ait lieu ? Au moment d'accepter ou de refuser ce texte, il tient à dire que si les membres du groupe Libéral/Radical ont faim, sachant que la réunion du jour est suivie d'un repas, il faudra qu'ils prennent leur mal en patience, car les Verts ont beaucoup de choses à dire sur ce dossier. En l'occurrence, les discussions en commission n'ont fait l'objet d'aucun procès-verbal parce que le Conseil administratif ayant décidé de se retirer, la procès-verbaliste l'a suivi. Il n'y a donc pas eu de huis clos, mais le contenu des discussions n'est pas ressorti. Accepter la modification proposée par le groupe Libéral/Radical, c'est donc prendre le risque du grand déballage.

La Présidente se permet de formaliser la demande de retirer la modification de la délibération proposée par le groupe Libéral/Radical. Elle passe la parole à M. Reverdin.

M. Reverdin ne demande qu'à abonder dans le sens de M. Karr. Le texte proposé est absolument sidérant. Il ne retrouve absolument pas l'esprit de la discussion qui a eu lieu en commission Urbanisme, il n'en reprend nullement les termes. Il est donc sidéré.

M. Favarger confirme que l'argumentaire motivant le refus de ce projet de PLQ mettait l'accent sur les problèmes de densification inégale des parcelles. La modification du texte proposée est quelque chose de complètement différent.

La Présidente annonce qu'en tant que présidente, elle ne va pas participer à cette discussion, ce n'est pas son rôle. En revanche, son rôle est de veiller au bon

fonctionnement du Conseil municipal. Aussi, elle exhorte Mesdames et Messieurs les membres du groupe Libéral/Radical à bien prendre leurs responsabilités. S'ils maintiennent leur proposition, il y a des choses qui vont fondamentalement changer dans le bon fonctionnement du Conseil. On pouvait ne pas toujours être d'accord, mais tout le monde a respecté les règlements et acceptait de transmettre l'information. Lors du vote des délibérations, chacun s'est montré fidèle aux décisions prises préalablement. Si le groupe Libéral/Radical le veut, elle lui accorde cinq minutes pour qu'il se décide à maintenir ou non sa proposition.

M. Rivoire est d'avis qu'il faut relativiser le problème. Tout le monde sait qu'à partir du mois de septembre 2009, la loi a changé. On observe finalement que l'Etat n'a plus l'obligation de consulter les communes. Puisque le Conseil municipal ne donne qu'un préavis, il pense qu'il faut être plus souple, car en finalité ce sera le Conseil d'Etat qui décidera. Le paradoxe est que, sauf erreur, ce dossier ne passera même pas par le Grand Conseil.

La Présidente rappelle que le Conseil municipal est cependant responsable de la motivation de son préavis. Il engage sa crédibilité et répond du fonctionnement démocratique de la commune.

Selon M. Reverdin, certes il faut relativiser, mais néanmoins, on doit pouvoir choisir le préavis que l'on donne. A partir du moment où le préavis avait été présenté différemment et discuté dans un esprit totalement différent en commission Urbanisme, le texte que le groupe Libéral/Radical présente est purement et simplement imposé. Il a certes la possibilité de le faire, mais c'est un diktat.

Mme Tiercy observe qu'elle a l'habitude d'entendre M. Rivoire être souvent très formel quand il s'exprime sur la façon dont on entreprend les choses. Elle espérait qu'il aurait eu aussi un avis très formel sur la manière dont la proposition du groupe Libéral/Radical a été rédigée, par rapport au travail effectué en commission. Elle soutient totalement celles et ceux qui ont participé aux travaux de la commission Urbanisme et qui sont époustoufflés de voir que leur travail a été absolument dénigré et remplacé par une proposition qui, effectivement, risque de passer parce que le groupe Libéral/Radical a la majorité.

M. Rivoire a cru comprendre qu'il y avait eu unanimité dans une commission dont il ne fait pas partie. Par ailleurs, c'est le Conseil administratif qui rédige les délibérations et qui les soumet pour préavis en commission.

La Présidente précise qu'au plan formel, c'est le Bureau du Conseil municipal qui vérifie les délibérations. Il est d'usage que si les groupes ont quelque chose à dire, ils l'expriment à ce moment-là. Les changements de textes des délibérations se font donc dans le cadre des séances du Bureau.

M. Spinelli tient à souligner qu'il y a eu une discussion à bâtons rompus en commission Urbanisme et tout le monde a donné son avis. Il en est sorti un peu rassuré en voyant que même si tout le monde n'était pas d'accord sur tout, on arrivait à mettre

des idées dans un pot commun et à en tirer quelque chose. La discussion en commission a donc été franche et ce n'était pas un mal qu'il n'y ait pas eu de procès-verbal, car au moins tout le monde a pu dire ce qu'il avait sur le cœur. La commission est parvenue à une conclusion, puis les Libéraux ont pris peur, on ne sait pas pourquoi. Il est donc déçu car il avait pu observer un exemple de démocratie au sein de la commission Urbanisme, de bonne entente entre la gauche et la droite. Or, à nouveau, on retrouve les vieux réflexes, une personne décide et demande aux petits agneaux de la suivre et de modifier leur point de vue. Les membres du groupe Libéral/Radical prétendent favoriser la discussion, mais ils ont trahi le travail fait en commission, et c'est très décevant. Il ne voit plus vraiment l'intérêt de venir en commission si c'est pour entendre dire ensuite que l'on a changé d'avis. Le groupe Libéral/Radical doit s'interroger en son âme et conscience et refuser lui aussi ce diktat car cette attitude est navrante.

M. Karr aimerait quand même attirer l'attention sur un point qui semble échapper à tout le monde ce soir. Une personne en particulier a fait du lobbysme pour que le groupe Libéral/Radical prenne cette position, une personne qui a eu connaissance du résultat des travaux en commission avant que l'ordre du jour n'ait été porté à la connaissance du public.

M. Locher fait remarquer à M. Karr qu'il existe des lignes qu'il ne faut pas franchir...

La Présidente rappelle que M. Karr a la parole; il y a effectivement certaines pratiques qui ont franchi la ligne rouge en amont de cette discussion.

Mme Salerno tient à dire à la Présidente qu'elle n'a pas le droit de prendre part au débat.

M. Karr estime que cette modification, cette volte face qui a lieu ce soir est le fruit d'une intervention externe au Conseil municipal. Ce n'est pas le fruit d'une activité spontanée, d'une inspiration divine qui serait tombée sur la tête du groupe Libéral/Radical, mais d'une intervention de lobbysme qui lui fait produire ce message. Il y a eu une combine dans laquelle il ne se laissera pas embarquer, celle qui consiste à donner un préavis de façon éhontée, qui mélange les intérêts publics et privés et qui donne de la commune de Chêne-Bougeries une image absolument déplorable. Le Conseil municipal n'est pas un instrument, il n'est pas là pour servir des intérêts privés. Les conseillers municipaux ont prêté serment pour traiter le riche comme le pauvre, le puissant comme le modeste. Au travers de cette formulation, à savoir "..... tient à souligner fermement que les conditions pour l'octroi des autorisations de construire prétéritent gravement les droits des propriétaires des parcelles 1554 et 1555", le groupe Libéral/Radical se fait le porte-parole, non pas des intérêts publics et des intérêts de la commune, mais le porte-parole de propriétaires de parcelles privées. Selon lui, c'est un message impensable à donner à l'extérieur. Il comprend que le libéralisme ait quelques valeurs sacrées en matière de propriété mais là, le groupe Libéral/Radical franchit allègrement la ligne rouge. Il appelle une fois de plus à la raison, avec peu de chance d'être entendu, mais il enjoint le groupe Libéral/Radical à penser à l'image de Chêne-Bougeries.

Mme Garcia peut comprendre que les membres de la commission Urbanisme soient surpris de cette décision. C'est vrai qu'elle a elle-même voté en faveur d'un premier libellé en commission, bien qu'elle n'ait pas pris la parole à ce moment-là, mais elle a simplement changé d'avis. En regardant attentivement tous les plans, elle a compris qu'il y avait un problème, que l'Etat omnipotent effectuait une espèce de vol. Ce n'est pas par hasard qu'elle est membre du parti Radical : la propriété, c'est important. Cela peut concerner n'importe qui, cela peut aussi la concerner en tant que propriétaire à Chêne-Bougeries. Elle s'est dit que ce n'était pas possible et qu'il fallait donner un message clair au canton. Ce dernier fait ce qu'il veut, quand il veut, et elle n'est pas d'accord. Il lui semble également important de faire passer un message aux communiens.

Mme Hunkeler Dyla souligne qu'elle ne fait pas partie depuis longtemps du Conseil municipal. Elle a toutefois vu passer de nombreux PLQ. Elle a entendu quelqu'un plaider pour que l'on comprenne qu'un PLQ prêterait gravement les droits de propriétaires. Il a été dit clairement qu'on se situait en zone de développement, qu'il fallait des logements, et qu'on ne pouvait absolument pas amender la décision de l'Etat, mais elle a vu aussi d'autres projets de PLQ où des amendements ont été demandés. Elle sait qu'en ville de Genève, on peut donner son avis. Le PLQ dont il est question n'est pas si mauvais que cela, simplement, le groupe Libéral/Radical change d'avis en fonction de qui est propriétaire.

M. Favarger est d'accord qu'une réalisation telle qu'elle avait été prévue prêterait le propriétaire. Il pense cependant que le groupe Libéral/Radical se trompe en proposant un texte pareil, parce qu'en réalité, le Conseil municipal n'a pas la possibilité de prendre la défense de propriétaires particuliers. C'est une erreur stratégique qui risque au contraire de se retourner contre eux.

M. Liberek tient à assurer que ces questions ont été délibérées au sein du parti Libéral/Radical de façon rigoureuse et il est surpris par un certain nombre d'accusations. Ce n'est pas quelque chose de banal, il faut peser ses mots. Il a entendu des choses assez désagréables et personnellement, il ne trouve pas cela acceptable. Quand on dit que le procédé n'est pas correct, il estime que les propos qu'il vient d'entendre ne le sont pas non plus. Il pense notamment aux accusations de M. Karr faisant référence au fait que le groupe Libéral/Radical aurait dépassé la ligne rouge, qu'il aurait été instrumentalisé par quelqu'un. C'est faux. Le travail a été fait avec sérieux, il y a eu une évolution dans les idées, dans la façon de concevoir les choses.

Mme Iglehart-Ribaux rebondit sur l'intervention de Mme Hunkeler Dyla. Il n'est pas question que le groupe Libéral/Radical soit contre la construction de logements. Elle ne fait pas partie de la commission Urbanisme mais elle était quelque part déçue du préavis donné, tenant compte de ses valeurs libérales. Elle vient d'une famille terrienne du canton de Neuchâtel. A ses yeux, l'Etat n'a pas à dicter de telles contraintes, peu importe qui est le propriétaire. Elle est au parti Libéral pour défendre les valeurs des privés et elle est contente d'avoir le courage de le faire. Si le parti Libéral ne défend pas ces valeurs, qui va le faire ?

M. Naggar trouve pour sa part que les accusations d'avoir été soumis à du lobbysme sont totalement fausses. Il voit cela comme une accusation grave et il refuse ce genre d'accusation malfaisante. On a mentionné l'esprit libéral qui repose sur la non-intervention de l'Etat dans les propriétés privées. La raison pour laquelle il soutient ces valeurs est le fait qu'il a aussi été dit plusieurs fois que l'Etat avait un droit d'expropriation. Ce type d'approche ne lui convient pas. Il ne veut pas que l'Etat se mêle de sa propriété. Tout le monde est en faveur de constructions, la question n'est pas de savoir qui est le propriétaire, mais le groupe Libéral/Radical est contre l'intervention de l'Etat dans les propriétés privées.

Mme Hunkeler Dyla réplique qu'en zone de développement, lorsqu'il existe des parcelles situées à côté d'un PLQ, de facto les gens s'y opposent, car ils font aussi face à une sorte d'expropriation de leur terrain, dans la mesure où il y a report de droits à bâtir. C'est comme si on avait vendu leur terrain. Leur parcelle se retrouve dans l'ombre de grands immeubles. Quelque part, en zone de développement, la construction est faite pour que les gens partent. L'idée est que la zone de développement est là pour qu'on puisse construire sur l'ensemble du périmètre, à moins qu'il y ait un plan de site. Là, effectivement, les gens peuvent rester, mais s'ils vendent leurs droits à bâtir, c'est normal qu'ils ne puissent pas les revendre par la suite. C'est la raison pour laquelle l'Etat a changé de manière de procéder. Jusqu'à présent, les droits à bâtir étaient reportés et quelques années plus tard, la maison pouvait être revendue. Dans ce cas de figure, il n'y avait pas d'expropriation. Lorsque le groupe Libéral/Radical dit que l'Etat atteint gravement les droits des propriétaires, il faudrait qu'il le dise à chaque fois qu'il existe un PLQ, parce que toute personne habitant à côté d'un immeuble qui se construit connaît une perte de valeur de sa maison. Toute personne qui a été propriétaire d'une parcelle dézonée en zone de développement s'est retrouvée avec des droits à bâtir pour autant qu'elle veuille rester sur place. Par ailleurs, elle ne peut plus vendre au prix du marché parce que l'Etat peut préempter. Ainsi, à chaque fois qu'il y a un PLQ, il faudrait dire qu'on s'y oppose parce que cela prétérite gravement les droits des petits propriétaires.

M. Reverdin estime pour sa part que le groupe Libéral/Radical a le droit de promouvoir ce qu'il veut. En revanche, la modification de la délibération ne reflète pas l'esprit de ce qui a été discuté en commission Urbanisme; elle ne reflète pas ce qui avait été présenté au Conseil municipal dans la délibération initiale, ce n'est pas l'esprit de ce qui a été discuté en commission, à savoir qu'effectivement, la concentration des droits à bâtir sur une parcelle n'était pas souhaitable, mais ce n'était pas le fait de défendre ou non la propriété privée. Si les propriétaires estiment que leurs droits sont attaqués, ce n'est pas au Conseil municipal de les défendre.

M. Karr souhaiterait d'abord apporter quelques précisions. En ce qui concerne le terme de lobbyiste, si on ouvre l'annuaire officiel du canton de Genève, on remarquera qu'il en existe deux à Berne. Ce n'est pas un terme honteux, ces derniers sont inscrits comme tels. De plus, il est vrai qu'il a fait référence à une intervention externe et non pas d'ordre divin, expliquant la position des membres de la commission appartenant au groupe Libéral/Radical. C'est ce qui s'est passé. Ils ont débattu de ceci dans un cercle privé, comme ils ont l'habitude de faire et ils conditionnent, par un coup de force, de

temps en temps, quand cela les arrange, la décision de l'ensemble de l'assemblée, parce que numériquement, ils peuvent le faire. Qui dit grand pouvoir dit grande responsabilité. Cette responsabilité, ils l'assument ce soir de manière écrasante. Ils imposent de voter sur un texte parce qu'ils ont privatisé le débat. Ces méthodes consistent à faire travailler une commission avec des membres qui, à l'unanimité, parviennent à un consensus, et de faire voler ce consensus en éclats parce qu'ils sont les plus forts. Deuxièmement, il y a eu pour le moins un dysfonctionnement, car l'ordre du jour est public, et non pas les documents qui l'accompagnent. Ceux-ci sont à l'attention des conseillers municipaux et des conseillers municipaux seuls jusqu'à ce qu'ils soient retranscrits dans le procès-verbal et que ce procès-verbal soit approuvé. Or, il prétend que cette modification n'est pas venue uniquement de façon spontanée de l'intérieur du groupe, mais que des personnes extérieures au Conseil municipal en ont eu connaissance. Quel était le texte, tel qu'il est sorti de la commission Urbanisme ? "La commission n'est pas favorable à ce PLQ en raison des déséquilibres concrétisés par les implantations, les gabarits et les dévestitures prévus par le plan. La commission recommande au Conseil municipal d'assortir son préavis négatif, en application de l'art. 30 alinéa 10 LAC, d'une invite au canton à présenter un plan répartissant de façon plus équilibrée les droits à bâtir sur l'ensemble des parcelles, tout en maintenant la densité retenue, quitte à ce que la réalisation se fasse en plusieurs étapes." Quel est alors l'aspect qui gêne sous les récriminations du groupe Libéral/Radical ? Il a lu la légende et croit savoir lequel, c'est : "Espace collectif privé destiné aux habitants des constructions existantes au projet". Voilà l'expropriation. La partie totalement privative, dont les droits à bâtir sont vendus en grand nombre de millions, devrait demeurer en jouissance privative, ceci au détriment des personnes qui vont habiter dans des immeubles assez élevés et assez denses, mais sans pouvoir bénéficier de ces espaces. Voilà ce que le groupe Libéral/Radical entend dire par son texte. Il ne peut donc pas accepter cette manière de voir.

M. Fassbind fait remarquer qu'il existe deux points de vue concernant une même réalité, mais dans les deux cas, défavorables à ce PLQ, dans un cas pour des raisons de déséquilibres d'implantation; dans l'autre, pour des raisons relatives à la gestion des droits à bâtir. Dans les deux versions, le préavis est négatif, ce qui est proposé aura de la peine à être réalisé en raison de problèmes juridiques. Il pense que le rôle du Conseil municipal consiste aussi à s'atteler à faire en sorte d'arriver à un projet qui puisse être réalisé. Le message est donc à peu près le même.

M. Locher souhaiterait revenir sur un commentaire. Si l'on prend l'ensemble des PLQ adoptés dans cette salle au cours de toutes ces dernières années, en particulier le N° 29489, aucun d'entre eux ne fait état d'une telle légende.

Mme Hunkeler Dyla fait remarquer qu'il n'existait pas de reports de droits à bâtir dans les autres PLQ. Quand on fait des reports de droits à bâtir, on vend son terrain. On gagne de l'argent en faisant un report. Au niveau de l'aménagement, la densité est fixée pour offrir un espace aux gens autour d'un bâtiment. Si on ne permet pas la réalisation de cet espace, il s'agit d'une autre densité et on change la donne. Donc, le report de droits à bâtir constitue clairement une vente de son terrain. La maison peut rester car elle est protégée. Ce n'est pas une expropriation sinon, à partir de ce jour, on

peut considérer que tout immeuble en zone de développement qui est construit et qui enlève la possibilité aux gens qui sont à côté d'avoir un ensoleillement, ou bien de construire autre chose, constituerait aussi une expropriation.

M. Karr souhaiterait suggérer un compromis pour mettre un peu tout le monde d'accord, en modifiant le texte proposé. Il adresse cette proposition à la personne qui a présenté le texte.

La Présidente annonce qu'elle renonce alors à la présidence afin d'examiner s'il est possible de moduler la délibération proposée.

M. Karr précise qu'il s'agit de reprendre le texte proposé à l'ordre du jour ordinaire du Conseil municipal et de l'assortir d'une réserve issue du texte du groupe Libéral/Radical, mais de prendre pour base le résultat des travaux de la commission.

M. Spinelli pense que ce qui se passe ce soir est parfaitement inopportun. Il ne lui paraît pas possible de modifier le libellé de la délibération sans en avoir parlé en commission qui, composée de neuf membres, est mieux adaptée à ce genre de discussion. La séance plénière est inadaptée en l'occurrence pour s'arrêter sur des détails. Le groupe Libéral/Radical a travaillé, mais lui aussi a travaillé en commission. Il n'est pas tant irrité pour des questions de fond, mais de forme, et il espère que le groupe Libéral pèse la force du coup de poignard qu'il enfonce dans le dos des autres membres de la commission.

Mme Garcia signale qu'il avait été proposé de renvoyer ce texte en commission mais que ce n'était pas possible pour une question de délais.

Mme Bisanti se montre sidérée de voir qu'il existe deux poids et deux mesures. Quand on parle de la Maison de la Gradelle, le parti Libéral est tout à fait d'accord avec le projet. Or, là aussi, il y a des propriétaires qu'il faut défendre.

M. Karr ne peut pas suivre le raisonnement de Mme Garcia. On peut voter un renvoi en commission et demander un délai au Département. La proposition est faite.

La Présidente propose une suspension de séance de cinq minutes pour permettre au groupe Libéral/Radical de réfléchir.

M. Liberek remercie la Présidente de cette proposition, mais il pense que l'on peut se mettre d'accord sur le principe d'un consensus. Il n'a en aucun cas été question de faire abstraction du travail et du précieux temps consacré par les commissaires de la commission Urbanisme. Il fait la proposition suivante :

*"... décide de préavisier défavorablement le projet de PLQ, tel qu'il est mentionné, situé à l'angle du chemin de la Gradelle et du chemin du Pré-du-Couvent de la commune de Chêne-Bougeries"; ensuite de reprendre ce qui avait été proposé par la commission Urbanisme : "[.....] ceci en raison des déséquilibres concrétisés par l'implantation, les gabarits et des dévestitures prévus par le PLQ"; puis de modifier le*

*../..*

dernier paragraphe par : "[.....] et tient à souligner que les conditions pour l'octroi des droits de construire, inscrits dans la légende du PLQ précité prêterent gravement les ayants droit, et représentent un précédent inacceptable sur le territoire communal."

M. Karr prend acte de la proposition et suggère de garder le paragraphe proposé par le groupe Libéral/Radical, mais sans supprimer ce qui figurait dans la proposition initiale. Pourquoi ? Parce que lorsqu'il a été proposé d'inviter le canton à "*représenter un PLQ de façon plus équilibrée (...)*", le souci était de formuler une contreproposition, un "non, mais". Cette formulation semblait tout particulièrement opportune, raison pour laquelle il propose de garder le corps de la délibération et de rajouter la réserve du groupe Libéral/Radical, avec la formulation "ayants droit".

M. Liberek objecte à cette proposition que les éléments contenus dans le paragraphe initial posaient problème aux membres du groupe Libéral/Radical. Il souhaiterait rappeler que sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries, il y a des projets en cours de réalisation.

La Présidente prend note que la première proposition, celle du groupe Libéral/Radical, enlève la formulation de la commission. La deuxième est celle que M. Karr vient d'énoncer. Il y a aussi une proposition consistant à renvoyer le tout en commission.

M. Rivoire rappelle qu'il faut d'abord que le Conseil municipal accepte que l'on modifie la délibération.

La Présidente annonce qu'elle renonce à la présidence et la passe au vice-président qui renonce à son tour de la prendre.

Mme Garcia donne lecture de l'article du règlement selon lequel il incombe alors au doyen de l'assemblée de prendre la présidence.

La Présidente demande à M. Naggar d'exercer la présidence qu'il n'accepte pas de prendre.

M. Fassbind estime que si une présidente ne veut pas, pour des raisons de confort personnel, exercer sa présidence, elle n'a pas le droit d'exiger de la passer à quelqu'un qui la refuse. Il propose de faire un tour de table.

La Présidente réitère qu'il existe toujours la possibilité de renoncer momentanément à la présidence lorsque l'on veut participer à un débat. Elle ne peut pas s'exprimer comme présidente puisqu'on lui en fait le reproche, elle souhaite donc s'exprimer comme conseillère municipale.

M. Gaillard donne lecture du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8 du règlement.

M. Naggar observe que Mme Sobanek renonce à la présidence pour prendre part au débat et avoir son droit de vote. Pourquoi devrait-il renoncer lui-même à son droit de vote ? C'est un procédé qu'il n'accepte pas.

M. Reverdin estime que cette discussion a assez duré. Le parti Libéral/Radical a fait un choix délibéré en proposant cette modification, raison pour laquelle il annonce qu'il quitte la séance.

*La sortie de M. Reverdin est suivie de celle de Mmes Tiercy, Hunkeler Dyla, Wyss, et Bisanti, de MM. Favarger, Karr et Spinelli.*

La Présidente prend acte des personnes qui ont quitté la salle en signe de protestation. Elle reprend l'ordre du jour et demande aux conseillers qui restent de se prononcer sur le changement de délibération.

- 11 personnes sont d'accord d'entrer en matière sur la modification proposée.

La Présidente observe qu'il y a deux propositions, celle écrite du groupe Libéral/Radical et celle que M. Liberek a énoncée oralement.

M. Liberek rappelle qu'il avait proposé une solution de consensus, il regrette que ceux à qui elle était destinée soient sortis de la salle.

La Présidente donne lecture de la délibération modifiée.

Puis les conseillers municipaux présents prennent la délibération suivante.

CHENE-BOUGERIES/CHEMIN DU PRE-DU-COUVENT – ENQUETE  
PUBLIQUE N° 1664 – PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER  
N° 29687-511 : PREAVIS

Vu la lettre du Département du territoire du 31 juillet 2009 demandant la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 29687-511 -

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 7 août au 17 septembre 2009 -

Vu la lettre du Département du territoire du 7 octobre 2009 demandant de soumettre au Conseil municipal, pour préavis, ledit projet de plan localisé de quartier -

Vu le préavis défavorable émis par 10 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Urbanisme lors de sa séance du 10 novembre 2009 -

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre r de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et de l'article 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929 -

Le Conseil municipal, **par 11 voix pour, soit à l'unanimité,**

DECIDE de préavis défavorablement le projet de plan localisé de quartier N° 29687-511 situé à l'angle du chemin de la Gradelle et du chemin

du Pré-du-Couvent, sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries, ceci en raison des déséquilibres concrétisés par les implantations, les gabarits et les dévestitures prévus par le plan; et tient à souligner fermement, que les conditions pour l'octroi des autorisations de construire, inscrites dans la légende du PLQ précité, prêteraient gravement les droits des ayants droit et présentent un précédent inacceptable sur le territoire communal.

***4.5 Construction de servitudes de distance et vue droite ainsi que pose, maintien et entretien de canalisations multiples par la Fondation Wilsdorf (Rolex SA) Genève, la commune de Chêne-Bougeries et l'Ecole Moser SA***

La Présidente demande à M. Naggar de faire entrer les conseillers administratifs qui avaient quitté la salle pendant le traitement du point 4.4 de l'ordre du jour. Elle passe ensuite la parole à M. Walpen, maire.

M. Walpen signale qu'il avait déjà annoncé ce point, il y a deux mois. Il avait éveillé l'attention de M. Rivoire qui avait demandé si une délibération serait formellement soumise au Conseil municipal. Le Conseil administratif attendait une proposition d'acte, c'est le projet présenté ce jour. Il n'a rien à ajouter, sinon qu'il s'est acquitté de sa promesse.

Mmes Tiercy, Hunkeler Dyla, Wyss, et Bisanti reviennent en séance.

La Présidente, la parole n'étant pas demandée donne lecture de la délibération,

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**CONSTITUTION DE SERVITUDES DE DISTANCE ET VUE DROITE AINSI QUE DE POSE, MAINTIEN ET ENTRETIEN DE CANALISATIONS MULTIPLES PAR LA FONDATION WILSDORF (ROLEX SA) GENEVE, LA COMMUNE DE CHENE-BOUGERIES ET L'ECOLE MOSER SA**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu le projet d'acte établi par l'étude Mottu van Berchem Aubert et Rosset Bonvin, domiciliée place d'Armes 20, 1227 Carouge -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 15 voix pour, soit à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accepter la constitution d'une servitude de distance et vue droite au sens du règlement genevois sur les constructions et installations diverses, sur la parcelle N° 1154 du cadastre de Chêne-Bougeries et sur le DDP 2534 (fonds servants) au profit de la parcelle N° 1155 du cadastre de Chêne-Bougeries et

du DDP 3108 (fonds dominants) ainsi qu'au profit de l'Etat de Genève (bénéficiaires);

d'accepter la constitution d'une servitude de pose, maintien et entretien de canalisations multiples sur la parcelle N° 1154 et sur le DDP 2534 du cadastre de Chêne-Bougeries (fonds servants) au profit de la parcelle N° 1155 et du DDP 3108 (fonds dominants) du cadastre de Chêne-Bougeries;

d'accepter leur inscription au Registre foncier de Genève, droits, émoluments, frais et honoraires d'enregistrement à charge de l'Ecole Moser SA;

de charger le Conseil administratif de signer tous les actes relatifs à cette opération.

## **5) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal**

Il n'y a pas de communications.

## **6) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations**

*MM. Favarger, Karr, Reverdin et Spinelli reviennent en séance.*

### **6.1 Chantier zone 30 – Grange-Falquet - Benne à déchets**

M. Favarger signale que des communiens se sont plaints du manque d'information concernant le chantier zone 30 de Grange-Falquet, en particulier la dernière partie du chemin dans le secteur Jean-Jacques Rigaud. Il n'y a pas de panneau expliquant les raisons de ce chantier, ni d'itinéraire de déviation. Deuxièmement – il n'a pas pu vérifier sur place – mais il a eu connaissance de plaintes concernant la nouvelle benne à déchets verts, jugée trop haute pour les utilisateurs de petite taille ou ayant des difficultés de mobilité. Il serait possible d'y remédier en installant par exemple un podium ou en empilant des palettes.

M. Biedermann explique que la benne à déchets verts n'a pas encore été mise en fonction. Quant au chantier, les gens sont vite perdus !

### **6.2 Séances de commissions en 2010**

Mme Othenin-Girard souhaiterait savoir si des séances sont prévues dès le lundi 4 janvier 2010.

M. Gaillard confirme que pendant les vacances scolaires, il n'y a aucune séance de prévu. Par ailleurs, la prochaine séance du Conseil municipal est fixée provisoirement au 4 février.

### **6.3 Rapport de la société Team Consult**

M. Liberek avait demandé au Secrétaire général de lui faire parvenir les conclusions du rapport intitulé "Sécurité municipale à Chêne-Bougeries – Analyse et développement" de la société Team Consult. Il fait circuler une proposition écrite du groupe Libéral y relative.

### **6.4 Crédits d'engagement**

M. Rivoire a une proposition en ce qui concerne les commissions et autres séances. Lorsqu'on sollicite un crédit d'engagement, il souhaiterait que l'on fasse apparaître la mention TTC. Il saisit l'occasion de remercier le Conseil administratif pour les crédits accordés concernant l'acquisition d'ordinateurs pour les membres du Conseil municipal. Il souligne également une amélioration des procès-verbaux en matière de transparence.

### **6.5 Questions orales du groupe Avenir Chênois**

M. Reverdin a cinq questions à adresser au Conseil administratif :

- 1) Y a-t-il eu au sein du personnel communal durant l'année 2009 des procédures de départ non volontaire ou des procédures de déclassement pour un poste de moindre responsabilité, et si oui, combien ?
- 2) S'il y a eu des procédures de départ non volontaire, certaines ont-elles abouti à des transactions financières au détriment des finances communales, et si oui, pour quel montant ?
- 3) S'il y a eu des procédures de départ non volontaire, certaines sont-elles toujours en cours ? Si oui, comportent-elles des risques de transactions financières au détriment des finances communales, et si oui, des sommes ont-elles été provisionnées pour cela ?
- 4) En cas de procédure de départ non volontaire au sein du personnel, quelle est la structure de la commune qui est responsable de la conduite opérationnelle de ces procédures ?
- 5) En cas de procédure de départ non volontaire au sein du personnel, la commune peut-elle s'appuyer sur des évaluations régulières et formalisées des prestations et de l'attitude du personnel, et quelle est la fréquence de ces évaluations ?

Etant donné que ces questions touchent directement à des points relatifs à la gestion du personnel, le groupe Avenir Chênois demande que les réponses à ces questions orales ne soient pas données lors du prochain Conseil municipal, mais soient envoyées par écrit avec le procès-verbal de la séance du jour.

### **6.6 Décorations de Noël - Ramassage des feuilles**

M. Locher souhaitait féliciter l'administration communale pour la qualité des décorations de Noël réalisées cette année. Ces dernières vont dans le sens de la

../..

sobriété. Il relève l'ingéniosité dont on a fait preuve en particulier concernant le calendrier de l'Avent, lequel s'avère très original. Deuxièmement, cet automne la chute des feuilles a été rapide. Il félicite aussi l'administration pour le travail accompli car les rues ont été dégagées très rapidement.

Avant de clore la séance, la Présidente souhaite faire part de son immense regret suite à son déroulement, dont elle tirera des conclusions.

La séance est levée à 20h.40.

La Secrétaire  
du Conseil municipal  
M. GARCIA

La Présidente  
du Conseil municipal  
M. SOBANEK